

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Secrétaire de séance : Jocelyne MARTIN

Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 27 août 2024.

Agnès Argentier demande que l'intervention de Xavier Sillon en séance du 16 juillet 2024, relative à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association SKI CLUB 2 Alpes soit retranscrite au procès-verbal de la présente séance.

En séance du 16 juillet 2024, Xavier Sillon confirme que l'attribution d'une subvention complémentaire au ski club vient compenser les charges supplémentaires engagées par l'association pour les skipass intégrés au package proposé par l'association à tous les jeunes et adhérents.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée des questions orales présentées par les élus de la minorité et propose d'y répondre en séance pour partie car certaines d'entre elles sont liées aux marchés publics en cours et ne peuvent faire l'objet d'une réponse tant que la procédure n'est pas terminée.

1) Concernant le parking dit « des Glaciers » :

Nous souhaitons connaître le montant total des sommes d'ores et déjà engagées par la commune pour l'aménagement de ce parking, tant en termes de travaux (terrassements, mise en forme, réseaux, enrobé, etc...) qu'en termes d'études, ainsi que le montant des divers travaux et aménagements à venir pour rendre cet équipement opérationnel tel que vous l'avez imaginé (contrôle d'accès, paiement, éclairage, etc.), ainsi que le coût d'installation d'éventuelles toilettes publiques.

Le montant total des sommes investies par la commune est défini comme suit :

- a. Etudes : 31 782 € TTC
 - Mise à jour étude stationnement 2019 : 27 000 € TTC
 - Etude VRD : 1 482 € TTC
 - Permis d'aménager : 1 200 € TTC
 - Etude photovoltaïque : 2 100 € TTC
- b. Travaux Espaces Verts : 7 600 € TTC
- c. Travaux VRD : 840 000 € TTC
- d. Fourniture et pose éclairage public : 47 993 € TTC
- e. Fourniture et pose de sanitaires : 47 700 € TTC
- f. Dispositif de contrôle et de paiement : 81 192 € TTC
- g. Marquage au sol : 6 000 € TTC

Total 1 061 927 € TTC

2) Concernant l'aménagement de l'avenue de la Muzelle depuis le printemps 2024 :

Nous souhaitons connaître l'ensemble des coûts engendrés par les aménagements provisoires et autres tests grandeur nature réalisés à ce jour, tant concernant l'intervention d'entreprises extérieures (marquage au sol réalisé à plusieurs reprises, tranchées, etc.) que ceux engendrés par le temps passé des personnels communaux.

Nous souhaitons également connaître le coût d'achat des divers matériels déjà mis en place (barrières bois, etc...) et à venir (horodateurs, tranchées, réseaux, etc.) tant en termes de fourniture que de pose.

Le montant total des sommes investies par la commune est défini comme suit :

- a. Valorisation des coûts engendrés par les aménagements provisoires : 65 400 €TTC
 - Marquage au sol : 18 600 €TTC
 - Tranchées et réseaux : 0 €
 - Personnel communal : inférieur à une demi-journée
 - Barrières bois : 46 800 €TTC
 - Horodateurs et application : confidentialité en raison d'un marché public en cours

3) Concernant la mise en oeuvre de votre politique de stationnement payant, telle qu'elle est décrite dans les dossiers joint à la convocation du conseil municipal, nous souhaitons connaître :

- Le montant estimatif des recettes engendrées par cette mesure
- Le montant estimatif de l'INTEGRALITE des charges qui seront induites par cette mesure comprenant, de façon non exhaustive :
 - marquage au sol
 - régularisations foncières (géomètre, achat de terrains, enregistrement, etc.)
 - surcoût pour les navettes station et périphérie (augmentation des fréquences, élargissement des plages horaires, etc...)
 - mise en place des systèmes de paiement (horodateurs, barrières d'accès, etc.)
 - mise en place des systèmes de contrôle et de verbalisation (personnel police municipale supplémentaire, véhicules supplémentaires nécessaires, logiciel de traitement des infractions, système GVs, système LAPI, etc.)

Le montant des recettes engendrées est estimé à 2,3 M€TTC

Le montant estimatif des charges induites par cette mesure :

- Marquage au sol : 18 600 €TTC
- Régularisations foncières : 0 €TTC
- Surcoût pour les navettes : Confidentialité en raison d'un marché public en cours
- Horodateurs et application : Confidentialité en raison d'un marché public en cours
- Personnel : La charge du personnel de police municipale et le tableau prévisionnel des effectifs est inchangé depuis la délibération du tableau des effectifs 2023

Monsieur le Maire rappelle que les services sont disponibles pour donner toute réponse mais que les nombreuses demandes apportent une charge de travail supplémentaire. C'est pourquoi, il propose de rassembler les demandes. Il rappelle qu'à chaque conseil, toutes les décisions et tous les documents sont communiqués à l'ensemble des conseillers.

Présentation des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2024-167	contrat location meublé Simon ROCHE
2024-168	Liste des candidats admis à concourir pour le projet de rénovation extension Maison de l'enfance
2024-169	Convention d'indemnisation de propriétaires de parcelles supportant la présence de remontées mécaniques

Délibération n° 2024-172

Objet : Budget principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. le Maire

Il convient d'effectuer les ajustements budgétaires présentés en séance dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal 2024

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminutio de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	490 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221 : FNGIR	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	252 912,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	252 912,25 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	4 862,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	97 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 862,25 €	120 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70321 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-7034 : Droits péage, droits passage, droits pesage, mesurage , jaugeage	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-70631 : Redevances et droits des services à caractère sportif	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-70632 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €	40 000,00 €

R-70848 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 350,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	219 000,00 €	118 550,00 €
R-7352 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	67 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	67 000,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €
R-75813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	785 000,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	905 000,00 €
R-76811 : Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 000,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	134 862,25 €	1 011 412,25 €	365 000,00 €	1 241 550,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 912,25 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 912,25 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 473,75 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	74 473,75 €
D-13148 : Subv. transf. Autres communes	0,00 €	189 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	775 000,00 €	80 091,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	189 300,00 €	775 000,00 €	80 091,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	15 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-750 : Tourisme, sports et activités de montagne	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-450 : Habitat, action sociale et santé	100 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-850 : Vie de la commune	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-850 : Vie de la commune	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	545 000,00 €	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-750 : Tourisme, sports et activités de montagne	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-750 : Tourisme, sports et activités de montagne	0,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-850 : Vie de la commune	96 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-450 : Habitat, action sociale et santé	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21321-450 : Habitat, action sociale et santé	40 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	155 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-550 : Mobilité	0,00 €	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-650 : Sécurité et sureté communale	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	847 423,00 €
R-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	489 400,00 €	1 606 000,00 €	0,00 €	1 047 423,00 €
D-2313-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	176 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-450 : Habitat, action sociale et santé	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-750 : Tourisme, sports et activités de montagne	877 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	196 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-550 : Mobilité	62 000,00 €	97 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-650 : Sécurité et sureté communale	302 000,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 241 000,00 €	725 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 875 400,00 €	2 855 300,00 €	1 475 000,00 €	1 454 900,00 €

Total Général	856 450,00 €	856 450,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Jean-David Golly :

Concernant les charges de personnel, au regard des avancements de cette année et des effectifs, il est nécessaire d'apporter des ajustements.

Une diminution est portée sur les charges à caractère générale

Atténuation de produits en augmentation (revalorisation du SPIC qui a augmenté en juillet 2024)

Charges de gestion courante mal estimées.

023 : autofinancement que la commune peut transférer d'une section à l'autre et qui témoigne de la santé saine de la collectivité

Rééquilibrage sur les produits de cession

Les autres produits de gestion courante sont travaillés par les services pour récupérer des recettes supplémentaires.

Utilisation de l'arsenal des contrats de concession pour récupérer également de nouvelles recettes.

Pas de changement du report.

La section de fonctionnement est équilibrée.

Cécile Neyraud

souhaite obtenir le diaporama et Monsieur le Maire précise qu'il lui sera désormais transmis.

Poursuite des explications avec les dépenses d'investissement

Les sections 150 à 850 correspondent à un réajustement de la maquette budgétaire pour faciliter la visibilité sur les grands projets.

Opération 150 revalorisée par rapport au budget initial

Tous les aspects de la mobilité sont revalorisés pour la politique de stationnement

Diminution de l'investissement sur l'éclairage public

Augmentation par rapport au budget initial de 290 000 €

Le budget est rééquilibré favorablement sur la totalité du budget sur la section de fonctionnement

La section d'investissement doit être équilibrée et nécessite un réajustement avec les subventions revues à la baisse.

Recettes supplémentaires

Immobilisations financières ajustées au regard du réalisé.

Pour équilibrer le budget, virement d'une section à l'autre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec les abstentions de Mmes Agnès Argentier et Cécile Neyraud et celle de Stéphane Galland, approuve à l'unanimité les ajustements de la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du budget principal.

Délibération n° 2024-173

Objet : Budget principal – Actualisation des AP/CP

Rapporteur : Eric Hazak

Dans le cadre du vote de la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du budget principal, il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement

Autorisations de programme	Année de création	Année de clôture	AP			Engagements pluriannuels		
			Montant total de l'AP avant le vote de la DM3	Ajustement dans le cadre du vote de la DM3	Montant total de l'AP après le vote de la DM3	Engagé sur l'AP au 08/10/2024	Reste engagé sur l'AP au 08/10/2024	Disponible pour engagements pluriannuels au 08/10/2024
			(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e) = (d) - (f) - (g)	(f) = (c) - (e)
Affectation n°150-001 - Agrandissement du centre technique municipal	2024		770 000,00	-170 000,00	600 000,00	529 964,68	257 138,36	+7 035,32
Affectation n°150-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle	2024		7 828 000,00		7 828 000,00	17 040,00	17 040,00	+7 810 960,00
Total AP n°150 - Aménagements urbains et milieux naturels	2024		8 598 000,00	-170 000,00	8 428 000,00	547 004,68	274 178,36	+7 880 995,32
Affectation n°350-001 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale)	2024		8 749 960,00		8 749 960,00	53 460,00	33 483,67	+8 696 500,00
Total AP n°350 - Enfance et jeunesse	2024		8 749 960,00	0,00	8 749 960,00	53 460,00	33 483,67	+8 696 500,00
Affectation n°450-001 - Cure de Venosc	2024		728 000,00	+447 000,00	1 175 000,00	123 505,79	109 651,43	+1 051 494,21
Affectation n°450-002 - Ecole de Cuculet	2024		562 000,00	+163 000,00	725 000,00	66 900,00	53 133,60	+658 100,00
Affectation n°450-003 - Maison médical site unique	2024		7 500 000,00		7 500 000,00	47 160,00	38 160,00	+7 452 840,00
Total AP n°450 - Habitat, action sociale et santé	2024		8 790 000,00	+610 000,00	9 400 000,00	237 565,79	200 945,03	+9 162 434,21
Affectation n°750-001 - Réhabilitation de la piscine (Croisette)	2024		3 862 000,00	-374 500,00	3 487 500,00	18 921,00	16 326,00	+3 468 579,00
Affectation n°750-002 - Réhabilitation de la patinoire (Croisette)	2024		0,00	+1 690 500,00	1 690 500,00	18 921,00	16 326,00	+1 671 579,00
Total AP n°750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2024		3 862 000,00	+1 316 000,00	5 178 000,00	37 842,00	32 652,00	+5 140 158,00

Autorisations de programme	Année de création	Année de clôture	Crédits de paiement 2024					Reste à financer après 2024
			Réalisé antérieur avant l'exercice 2024	Crédits de paiements ouverts avant le vote de la DM3	Ajustement dans le cadre de la DM3	Crédits de paiements ouverts après le vote de la DM3	Réalisé au 08/10/2024 sur l'exercice 2024	
			(g)	(h)	(i)	(j) = (h) + (i)	(k)	(l) = (c) - (g) - (j)
Affectation n°150-001 - Agrandissement du centre technique municipal	2024		0,00	224 000,00	+176 000,00	400 000,00	272 826,32	200 000,00
Affectation n°150-002 - Aménagement de l'avenue de la Muzelle	2024		0,00	143 000,00	-48 000,00	95 000,00	0,00	7 733 000,00
Total AP n°150 - Aménagements urbains et milieux naturels	2024		0,00	367 000,00	+128 000,00	495 000,00	272 826,32	7 933 000,00
Affectation n°350-001 - Maison de l'enfance (Multi-accueil, ALSH & cuisine centrale)	2024		0,00	250 000,00		250 000,00	19 976,33	8 499 960,00
Total AP n°350 - Enfance et jeunesse	2024		0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	19 976,33	8 499 960,00
Affectation n°450-001 - Cure de Venosc	2024		0,00	425 000,00	0,00	425 000,00	13 854,36	750 000,00
Affectation n°450-002 - Ecole de Cuculet	2024		0,00	375 000,00	+22 000,00	397 000,00	13 766,40	328 000,00
Affectation n°450-003 - Maison médical site unique	2024		0,00	134 000,00	-100 000,00	34 000,00	9 000,00	7 466 000,00
Total AP n°450 - Habitat, action sociale et santé	2024		0,00	934 000,00	-78 000,00	856 000,00	36 620,76	8 544 000,00
Affectation n°750-001 - Réhabilitation de la piscine (Croisette)	2024		0,00	1 000 000,00	-869 500,00	130 500,00	2 595,00	3 357 000,00
Affectation n°750-002 - Réhabilitation de la patinoire (Croisette)	2024		0,00	0,00	+130 500,00	130 500,00	2 595,00	1 560 000,00
Total AP n°750 - Tourisme, sports et activités de montagne	2024		0,00	1 000 000,00	-739 000,00	261 000,00	5 190,00	4 917 000,00

Sofiane Benyounes précise que toutes les opérations sont ajustées au plus près mais il s'agit toujours d'un prévisionnel. Pour la piscine patinoire, les dépenses prévisionnelles sont scindées entre la piscine et la patinoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité avec 3 abstentions – Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud - l'actualisation des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement de la décision modificative n°3 2024 du budget principal,

Délibération n° 2024-174

Objet : Budget principal – Subvention d’exploitation et d’équipement au budget annexe « Parkings »

Rapporteur : M. le Maire

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l’exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L’article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Pour assurer l’équilibre du budget annexe parkings et afin de ne pas augmenter les tarifs prévisionnels de manière significative. Il est ainsi proposé de verser une subvention d’exploitation de 144 700,00 € et une subvention d’équipement de 189 300,00 € du budget principal au budget annexe des parkings.

A Argentier :

Cette subvention vient-elle s’ajouter au budget déjà voté en juin dernier ?

JD Golly et S Benyounes

Cette subvention vient en remplacement.

Un budget estimatif avec une subvention comme le permet la loi 3DS a d’abord été préparé mais l’ingénierie financière a permis de constater qu’il était possible de procéder différemment.

Le budget a aussi été réévalué avec les tarifs qui seront approuvés en séance ce soir.

Agnès Argentier

Les montants présentés en séance de juin ont finalement mal été évalués

JD Golly

Il ne s’agit pas d’une mauvaise évaluation mais c’est lié à la prospective financière

A Argentier

Les élus de la minorité regrettent de n’avoir d’autres informations que celles uniquement communiquées en séance

M. Le Maire

Les services travaillent quotidiennement pour ajuster

JD Golly

Ce qui est précisé, c’est la dépense totale des engagements financiers des parkings.

Il y a effectivement un delta de 80 000€ par rapport à ce qui a été voté en juin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l’unanimité et 3 abstentions – Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud- le versement d’une subvention d’exploitation du budget principal au budget annexe Parkings de 144 700,00 € et le versement d’une subvention d’équipement du budget principal au budget annexe Parkings de 189 300,00 €.

Délibération n° 2024-175

Objet : Budget principal – Subvention d’exploitation au budget annexe « Eau »

Rapporteur : M. Le Maire

Les budgets annexes des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l’exploitation de leur activité (redevance, tarification des usagers, etc). Les

subventions sont interdites, sauf exceptions législatives pour les communes. L'article L2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'eau et afin de ne pas augmenter les tarifs prévisionnels de manière significative. Il est ainsi proposé de verser une subvention d'exploitation de 205 000,00 € du budget principal au budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité avec une abstention, celle d'Agnès Argentier, le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe de l'eau de 205 000,00 €

Délibération n° 2024-176

Objet : Budget annexe Eau – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M Le Maire

Il convient d'effectuer des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2024 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	65 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	65 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 500,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7622 : Produits des autres immos financières - Rattachement des ICNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	108 500,00 €	0,00 €	108 500,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	80 726,35 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	80 726,35 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	772,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	2 559 966,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	2 509 012,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 560 738,96 €	2 509 012,61 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 560 738,96 €	2 509 012,61 €	80 726,35 €	29 000,00 €
Total Général		56 773,65 €		56 773,65 €

Sofiane Benyounes

Une facture de 2019 n'a pas été acquittée au SACO et nécessite une régularisation pour une dépense supplémentaire de 108 500 €

Prévision d'une recette supplémentaire de SUEZ pour 108 500 €

Budget équilibré à hauteur de 3 000 000€

La décision modificative n° 1 du budget annexe EAU est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-177

Objet : Budget annexe Parkings – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M Le Maire

Il convient d'effectuer ses ajustements budgétaires à la marge parce que la prospective vient d'être révisée au regard des délibérations adoptées dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe des parkings 2024.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	5 300,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	144 700,00 €
Total FONCTIONNEMENT	97 000,00 €	40 000,00 €	207 000,00 €	150 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
D-13914 : Communes	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 300,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	91 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1687 : Autres dettes	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	691 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118 : Autres terrains	6 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	5 060 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	590 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 590 000,00 €	5 060 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-150 : Aménagements urbains et milieux naturels	0,00 €	740 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	740 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 291 000,00 €	6 805 300,00 €	685 000,00 €	199 300,00 €
Total Général		-542 700,00 €		-542 700,00 €

Sofiane Benyounes

Les charges du parking de Venosc sont enregistrées au chapitre 11
Diminution des charges de personnel car pas de recrutement nécessaire
Augmentation des provisions pour investissement
Diminution des recettes à hauteur de 62 300 €

Cécile Neyraud

Les tarifs ne sont pas encore votés mais il y a déjà une estimation du budget. Alors, pourquoi, les tarifs viennent après ?

JD Golly

L'ajustement est réalisé avec des recettes très prudentes et au regard des précautions, il n'y aura plus de changement par la suite.

C. Neyraud décide de s'abstenir car elle n'a pas pu étudier les chiffres. Agnès Argentier et Stéphane Galland s'abstiennent également.

La décision modificative n° 1 du budget annexe Parkings est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024-178

Objet : DSP Domaine skiable – Homologation de la grille tarifaire pour la Toussaint 2024

Rapporteur : Xavier Sillon

Le délégataire SATA propose une ouverture du domaine skiable du 19 octobre 2024 au 3 novembre 2024 sur les périmètres suivants :

- **Périmètre d'ouverture RM**

- TC Venosc : 7h – 18h*
- TMX Diable : 9h30 – 17h

*En cas de fermeture de la route de Venosc, la gratuité sera maintenue uniquement pour les piétons.

- **Périmètre d'ouverture VTT**

- Secteur Diable : L'angle, les 2 Shralpes, Lilith, Styx, Diable, 66, Fury
- Secteur Venosc : Venosc, Black Garden
- Zone d'apprentissage : Easy Park du Diable

- **Périmètre d'ouverture piétons**

- Sentier des chamois boucle 1
- Descentes des perrons
- Diable/Lac Buissonnière
- Prince des Ecrins/Kanata
- Montée/descente Venosc

- **Point de vente**

- Skipass Express : 8h45 – 16h30
- Diable : 9h15 – 15h00
- Borne libre-service Venosc : 7/7j et 24/24h

- **Central domaine**

- Ouverture 8h30 – 16h30

Cependant, compte tenu des travaux en cours pour la construction de la nouvelle remontée mécanique du 3S, le domaine skiable situé sur le glacier ne sera pas ouvert.

Les tarifs proposés sur cette période sont fixés comme suit :

TITRES "SKI"

Journée	2021	2022	2023	2024
TARIF UNIQUE	36,50 €			

TITRES PIETONS

Journée / Accès	2021	2022	2023	2024
<i>Journée Piéton</i>				
TARIF UNIQUE	15,00 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>ACCES 2400</i>				
TARIF UNIQUE			7,50 €	7,50 €

TC VENOSC - TRANSPORT URBAIN

passages Venosc	2021	2022	2023	2024
aller	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
2 passages	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €

Au vu des aléas climatiques, SATA envisage de proposer une gratuité sur la télécabine du Diable pour les piétons uniquement. Le domaine skiable ne sera pas ouvert aux skieurs en raison de la construction du 3S.

Romain Charrel et Philippe Primatesta ne prennent pas part au vote.

A Argentier : qui paie le fonctionnement du TC Venosc ?

M. Le Maire

C'est un outil de la DSP et la Région subventionnera une partie de la période d'été et 100% du 2 octobre jusqu'à la réouverture de la route.

A Argentier

Désormais payé par la Région mais jamais payé par SATA qui ne fait que l'avance mais la gratuité est à la demande de la commune.

M. Le Maire

Pendant la fermeture de la route, dans tous les cas, la commune s'est engagée à prendre en charge le fonctionnement.

A Argentier

Tous les frais de cet été et cet automne seront pris en charge par la Région.

X Sillon

Après la période Toussaint

La TC de Venosc fait bien partie de la DSP et pour arriver à une décision, la commune a négocié et dans tous les cas, SATA était disposé à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la grille tarifaire pour les vacances de Toussaint 2024.

Délibération n° 2024-179

Objet : Fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou contrats financiers structurés à risque - Avenant à la convention du 12 mai 2016

Rapporteur : M. Le Maire

Afin d'obtenir l'aide du fonds de soutien portant sur 29,61% de l'indemnité de remboursement anticipé de 593 000 € suite au refinancement du contrat de prêt désensibilisé, un avenant doit être signé avec l'Etat afin d'acter et préciser les modalités du versement de l'aide dans le cadre du dispositif du fonds de soutien.

L'aide de l'Etat sera répartie en cinq échéances annuelles de 35 117,46 € à partir de 2025, comme détaillé dans l'annexe de l'avenant.

S Benyounes

La commune a souhaité désensibiliser un emprunt en obtenant une nouvelle ligne à taux attractif.

L'Etat accompagne malgré tout la commune jusqu'en 2028.

Il reste toutefois encore deux emprunts qui à ce jour, ne présentent pas de risque.

M. Le Maire

Le premier emprunt était le plus toxique et aurait pu mettre la commune en difficulté

C Neyraud

Il y a bien une convention signée initialement.

S Benyounes confirme

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de conclure la convention susvisée.

Délibération n° 2024-180

Objet : Convention d'objectifs et avenant financement CAF

Rapporteuse : Brigitte Manin

La caisse d'allocations familiales de l'Isère propose à la commune de conclure deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement de l'activité ALSH (accueil de loisir sans hébergement) pour l'année 2024.

A ces conventions s'ajoutent deux avenants de portée générale intégrant l'évolution des financements de prestation des services périscolaires et extrascolaires de l'ALSH Les Deux Alpes au regard de la COG (convention d'objectifs et de gestion entre la CAF et l'Etat) dont les dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire nationale, pour la période 2023-2027.

Jusqu'à l'année dernière, la commune rencontrait d'importants problèmes de recrutements qui sont désormais solutionnés. Monsieur le Maire ajoute que les objectifs sont atteints et ce service fonctionne à sa capacité maximale.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité de conclure avec la CAF les conventions susvisées.

Délibération n° 2024-181

Objet : Convention de production et livraison de repas à la commune d'Auris

Rapporteuse : Jocelyne Martin

La Commune d'Auris en Oisans sollicite la commune pour conclure une convention de production et de livraison de repas par la cuisine centrale à destination de la cantine du club enfant « les Marmottes ».

Il est précisé que la prestation comprend la préparation des repas par la cuisine centrale communale et la livraison des repas en liaison dite « froide » à un point de récupération situé au Freney d'Oisans.

Le coût du repas s'établit à 8,90 € T.T.C sur la durée de la convention, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve de conclure avec la commune d'Auris, la convention susvisée.

Délibération n° 2024-182

Objet : Convention de production de repas avec l'Ecole du ski français

Rapporteuse : Jocelyne Martin

Le syndicat local des moniteurs de l'Ecole du Ski Français (ESF) des Deux Alpes sollicite la commune des Deux Alpes pour conclure une convention de production et de service de repas par la cuisine centrale de la Commune à destination des stagiaires et des personnels encadrants de l'école.

Il est précisé que la prestation comprend la préparation des repas par la cuisine centrale communale et le service au réfectoire du pôle enfance.

Le prix unitaire du repas s'établit à 12,14 € T.T.C sur la durée de la convention, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Etienne Drumain et Xavier Sillon ne prennent pas part au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de conclure la convention susvisée avec l'ESF.

Stéphane Galland intervient et demande qui est la personne qui prend des notes.

M. Guignier, commissaire de justice, se présente et précise qu'il est là pour constater la bonne tenue de la séance.

M. Le Maire

Il a demandé sa présence car certaines parutions sur les réseaux sociaux l'ont amené à prendre cette décision.

X Sillon

C'est le même principe qu'un enregistrement

S Galland

L'enregistrement est légal

M. Le Maire s'étonne de cette remarque et ne comprend pas pourquoi M. Galland pense que la présence d'un commissaire de justice ne serait pas légale.

Délibération n° 2024-183

Objet : Commune déléguée de Mont de Lans - Désaffectation d'une parcelle non cadastrée située Impasse du Grand C - Hameau de Cuculet

Rapporteuse : Delphine Vazeux

La commune réalise actuellement des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Cuculet afin d'en réaliser deux logements affectés à de la résidence permanente. Afin de répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans en matière de stationnement et à défaut de bénéficier d'espace suffisant sur la parcelle supportant le projet de logement, il est nécessaire de procéder à la désaffectation partielle d'une portion de la parcelle non cadastrée située impasse du Grand C à Cuculet.

La voirie à cet endroit précis est suffisamment large pour accueillir 2 places de stationnement supplémentaires sans contraindre la largeur des voies de circulation.

Des places de stationnement sont déjà existantes sur cette voie et la création de deux nouvelles places ne nécessitera pas de travaux de terrassement, seulement du marquage au sol.

Il est proposé de procéder à la désaffectation partielle de la parcelle non cadastrée représentant une superficie de 25m² pour permettre de réaliser 2 places de 2,5 x 5m.

C Neyraud

Demande des précisions car elle ne voit pas où se situent les places

La délibération parle de création alors qu'il en existe déjà 6

Inès Terras, Directrice du service urbanisme

L'idée est de désaffecter pour obtenir deux places de stationnement dédiées au nouveau logement.

C Neyraud

Ce qui portera à 8 le nombre de place et celles-ci arriveront jusqu'à un virage. Ce qui l'inquiète pour la sécurité des enfants qui jouent à cet endroit.

M. Le Maire

Il est possible de décider d'une limitation de vitesse à 30km/h par la suite.

C. Neyraud

Pas de marquages supplémentaires.

M Le Maire

Les places sortent du domaine public pour être intégrées au domaine privé de la commune

C. Neyraud

La place de l'école aurait pu être retenue

M. Le MAIRE

L'objectif est d'apporter un cadre agréable au hameau

Il est possible de limiter la vitesse en commençant d'abord par sensibiliser les habitants.

Il est également possible de faire contrôler la vitesse par la police municipale

A Argentier

Il est écrit que 2 places supplémentaires sont créées

X Sillon

Pas de nouvelles places

M. Le Maire

C'est une régularisation

A Argentier

On privatise des places publiques

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation d'une surface de 25 m² (place de stationnement 1 et place de stationnement 2 à créer au plan du géomètre) issue de la parcelle non cadastrée située Impasse du Grand C, hameau de Cuculet.

Délibération n° 2024-184

Objet : Intégration dans le patrimoine communal des biens de retour Deux Alpes Loisirs suite au jugement

Rapporteur : M Le Maire

A la suite des différentes procédures contentieuses engagées par la société Deux Alpes Loisirs (DAL) en lien avec la résiliation des contrats de délégation de service public dont elle était titulaire pour l'exploitation des domaines skiables de Venosc et de Mont de Lans, le tribunal administratif de Grenoble a constaté le bien-fondé des mesures de résiliation prononcées par la commune et en réparation du préjudice subi par DAL, la commune lui a déjà versée une somme globale de 635 959 € au titre du retour anticipé des biens de retour (terrains et bâtiment technique de Vallée Blanche).

Ces parcelles qui appartiennent à la commune Les Deux Alpes en tant que biens de retour des anciens contrats de délégation de service public des domaines skiables de Mont de Lans et Venosc, sont néanmoins toujours enregistrées au Service de Publicité Foncière au nom de la société Deux Alpes Loisirs et doivent faire l'objet d'une régularisation auprès du cadastre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'intégration des biens de retour de la société DAL au sein du patrimoine de la commune.

Délibération n° 2024-185

Objet : Fonds de concours TE38 pour l'installation de bornes électriques

Rapporteur : Xavier Sillon

Le Syndicat Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) envisage de réaliser les travaux pour l'installation de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique (1 borne Route de Champamé et 1 borne rue des Vikings)

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 90 016,88 €HT

La participation de TE38 s'élève à 63 550,97 €HT et le restant à charge pour la commune à 26 465,91 €HT.

Jean-David Golly

Le programme est en deux tranches. Champamé, à côté de la boulangerie et rue des Vikings, au niveau du grain de sel

Une à Mont de Lans et une à proximité de la laverie à 2 Alpes 1800

Le fond de concours sera versé en 2025

M. Le Maire

L'unique borne de recharge est insuffisante à Mont de Lans et la seconde sera considérée comme une station de service

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution du fonds de concours de 63 550,97 €HT.

Délibération n° 2024-186

Objet : Dénomination des voies

Rapporteur : M. Le Maire

Pour faciliter la fourniture des services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux mais aussi d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La commune est tenue d'attribuer des noms aux voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et il appartient au conseil municipal de procéder à cette dénomination.

Les noms suivants sont soumis à l'avis de l'assemblée délibérante :

Pour le lotissement Terres de Venosc

- **Route des Alpagnes** : est créée entre l'entrée du lotissement (côté Sud du lotissement) située au niveau de l'avenue de la Muzelle, jusqu'au niveau de la Place des 9 qui se poursuit jusqu'à l'extrémité du lotissement au nord en partie haute
- **Via des alpinistes** - est créée au départ de la place des 9 jusqu'à l'extrémité du lotissement au nord en partie basse
- **Impasse des Sources** – est créée entre la Place des 9 et l'extrémité du lotissement au sud qui se termine en impasse
- **Place des 9** – fait la jonction entre tous les passages du lotissement.

Pour la rue des Séquoias

- **Rue des séquoias basse** - est créée entre le transformateur EDF (parcelle 534AB193) et l'impasse située au niveau des deux derniers chalets des SEQUOIAS
- **Rue des séquoias haute**- est créée entre le Chalet Les Myrtilles (parcelle 534AB416) et l'impasse située au niveau du dernier chalet des Séquoias.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des voies.

Délibération n° 2024-187

Objet : Instauration du bonus attractivité pour les emplois de la filière sociale et médico-sociale

Rapporteur : Eric Hazak

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité », approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche Famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;
- cumulativement, et le cas échéant, d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches, et au regard de la prise en charge financière de la branche Famille de la sécurité sociale, il est proposé d'augmenter les salaires des agents exerçant au sein du Multi-accueil dont les emplois relèvent des filières sociales et médico-sociales, par la mise en œuvre du bonus attractivité à compter de novembre 2024.

Cette revalorisation salariale s'effectuera de façon pérenne, par le biais de l'IFSE, pour les montants suivants :

- 190 € bruts mensuels pour les personnels qualifiés du secteur de la petite enfance participant au maintien du taux d'encadrement, à savoir notamment :
 - puéricultrices territoriales ;
 - auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 - éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
 - cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
 - infirmiers territoriaux en soins généraux.
- 125 € bruts mensuels pour les autres personnels du Multi-accueil intervenant auprès d'enfants, tels que les agents sociaux territoriaux.

M. Le Maire remercie les services car ils œuvrent quotidiennement pour le bien être du personnel.

L'instauration du bonus attractivité est approuvée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

Délibération n° 2024-188

Objet : Modification des conditions d'attribution du dispositif des chèques déjeuner

Rapporteur : Eric Hazak

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité, en concertation avec le Comité Social Territorial, il est proposé de réduire le délai d'ouverture des droits pour l'attribution des chèques déjeuner pour désormais l'ouvrir dès le début du mois qui suit l'arrivée de l'agent, sous réserve de la transmission préalable du formulaire d'adhésion par ce dernier.

La valeur du chèque déjeuner est fixée à 8 euros et la participation de la collectivité est de 60 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les modifications présentées en séance pour l'attribution des chèques déjeuner.

Délibération n° 2024-189

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteuse : Mélanie Fiat

Compte tenu que le tableau des effectifs est pourvu de plusieurs postes dont les grades ne correspondent pas à un besoin de la collectivité, du fait notamment de promotion interne et avancement de grade, départ en retraite et mise en disponibilité, il convient de supprimer les postes suivants :

- Filière administrative :
Catégorie C : 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ;
- Filière sociale :
Catégorie A : 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe ;
Catégorie C : 2 postes d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Filière médico-sociale :
Catégorie A : 1 poste d'assistant territorial socio-éducatif ;
Catégorie A : 1 poste Assistant territorial socio-éducatif de 2^{ème} classe ;
- Filière technique :
Catégorie C : 9 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Compte tenu du souhait de la collectivité de structurer la politique sportive communale autour d'une offre de services et d'équipements renforcée, de soutenir les initiatives associatives et citoyennes et de la nécessaire coordination des manifestations et évènements en partenariat avec l'office du tourisme et autres partenaires institutionnels, il est proposé de créer les emplois suivants au sein du pôle sport, vie de quartier, évènementiel rattaché à la direction relation à la population :

- Responsable du pôle sport, vie de quartier, évènementiel. L'emploi créé correspond aux grades de Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique A au sein de la filière sportive ;
- Régisseur du Palais des sports. L'emploi créé correspond aux grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie C au sein de la filière technique.

Dans la perspective de promouvoir l'accès à la culture sur le territoire et de veiller à la conservation, à la mise en valeur, à l'étude et à l'enrichissement du patrimoine, il est également proposé la création d'un poste de Chargé de patrimoine, au sein du service vie culturelle et patrimoine rattaché à la direction relation à la population. L'emploi créé correspond aux grades d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation de 2^{ème} classe, Assistant de conservation de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B au sein de la filière culturelle.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs

Délibération n° 2024-190

Objet : Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : M. Le Maire

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les garanties proposées par ce contrat correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

A partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel et le niveau de participation financière de la collectivité est proposé à hauteur de 15.00 € brut par agent

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe prévoyance du CDG 38.

Délibération n° 2024-191

Objet : Actualisation des tarifs de stationnement de l'aire des camping-cars

Rapporteur : M. Le Maire

L'aire des camping-cars va être réaménagée pour correspondre aux attentes des camping-caristes.

Aussi, il convient d'actualiser les tarifs

TARIFS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS	
Zone payante du 1er janvier au 31 décembre	
Occupation limitée à 2 semaines par mois	
Désignation	Tarifs
1 jour	18,00 €
2 jours	33,00 €
3 jours	48,00 €
4 jours	66,00 €
5 jours	81,00 €
6 jours	96,00 €
7 jours	110,00 €
Forfait post-stationnement : 110,00 €	

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

Délibération n° 2024-192

Objet : Règlement du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de sa réflexion sur l'amélioration de la circulation et du stationnement sur son territoire, la commune des Deux Alpes a souhaité revoir l'offre de stationnement sur voirie ainsi que sur des parcs de stationnement dont elle a la gestion.

La commune a ainsi étudié des scénarios d'amélioration de l'offre de stationnement. Au terme de l'étude, il est apparu opportun de mettre en place un stationnement payant sur voirie.

Pour rappel, la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a confié aux collectivités territoriales et leurs groupements de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centralités et notamment du commerce de proximité.

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public, rare par nature, afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique.

Si la promotion du report modal en est un des objectifs importants, la politique de stationnement se doit aussi de permettre l'attractivité et le dynamisme des territoires, d'accompagner le développement des activités économiques, de concourir au maintien de la fonction résidentielle des centralités, et de s'inscrire dans un processus de valorisation et de partage de l'espace public, devenu précieux.

Le nouveau dispositif du stationnement décentralisé est donc un outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain qui revêt une dimension économique, environnementale mais aussi sociale pour les citoyens, les usagers et les entreprises.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modalités et dispositions suivantes du stationnement sur la commune :

❖ **Principe général du stationnement payant**

Dans les voies, parties des voies, places ou dépendances du domaine public sur lesquelles sont implantés des horodateurs, les véhicules sont autorisés à stationner uniquement sur les emplacements ou périmètres marqués au sol, moyennant le paiement d'une redevance correspondant au temps d'occupation choisi par les usagers dans la limite des durées maximales de stationnement qui sont définies ci-après et rappelées sur les différents matériels.

❖ **Emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite**

Les emplacements réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite sont gratuits et signalés par les panneaux réglementaires définis par l'arrêté interministériel du 6 juin 1977.

❖ **Tickets horodateurs et paiement mobile**

Les horodateurs délivrent, après le paiement des redevances, des tickets précisant notamment l'heure de fin de stationnement. Ces tickets doivent être apposés derrière le pare-brise des véhicules de façon à ce qu'ils soient clairement lisibles de l'extérieur.

Les usagers peuvent également payer la redevance de stationnement via l'application mobile dédiée qui sera indiquée sur l'horodateur, dans ce cas le ticket est dématérialisé.

Les horodateurs sont équipés, entre autre, de lecteurs de carte bancaire. Ces appareils permettent de bénéficier une fois par jour d'un temps de gratuité fixé par délibération du conseil municipal, déductible et cumulable avec un paiement, avec saisie obligatoire de la plaque d'immatriculation. Le ticket gratuit doit être apposé derrière le pare-brise des véhicules de façon à ce qu'il soit clairement lisible de l'extérieur.

❖ **Réglementation en cas de panne des horodateurs**

En cas de panne d'un horodateur, les usagers devront utiliser l'appareil similaire le plus proche ou l'application dédiée. Les usagers pourront également signaler tout dysfonctionnement aux services de la commune Les Deux Alpes.

❖ **Horaires et périmètre du stationnement**

Le stationnement est payant aux jours et horaires fixés par délibérations du conseil municipal dans les voies, parties de voies, places ou dépendances du domaine public désignées en annexe.

❖ **Zones non régies par les termes de la délibération**

Les zones de stationnement suivantes ne sont pas régies par les dispositions de la présente délibération :

- Le parking de la Côte du Gay (Passerelle) ainsi que l'aire de stationnement payant des camping-cars,
- l'aire de stationnement payant des saisonniers

Les modalités et dispositions de la présente délibération ne sont pas applicables aux parkings en ouvrages et enclos relevant des service public industriels et commerciaux.

❖ **Modalités, tarifs et conditions des abonnements et des stationnements sur voirie**

Les tarifs des abonnements et des stationnements sur voirie sont fixés par délibérations du conseil municipal.

Les abonnements mensuels et annuels sont calculés sur des périodes glissantes respectivement de mois à mois et d'année à année.

Un produit d'abonnement ou de stationnement ne pourra concerner qu'un seul véhicule et une plaque d'immatriculation unique.

Aucun remboursement d'abonnement souscrit ne sera réalisé, pour quelques raisons que ce soient.

Le stationnement public n'étant pas soumis à la TVA, il ne peut donner lieu à collecte ou déduction de TVA par les preneurs.

La date de fin de validité des droits ne pourra en aucun cas être reportée, ni sa validité prolongée pour quelques raisons que ce soient.

En cas de changement de véhicule, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs de l'ancien vers le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur l'ancien véhicule et restitution de sa vignette).

En cas de vol de véhicule, sur présentation du dépôt de plainte afférent et de toutes les autres pièces énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs sur le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur le véhicule volé).

❖ **Tarif du forfait post-stationnement**

Conformément à l'article 2333-87 du CGCT, la redevance de stationnement payant est payée soit dès le début du stationnement soit par le règlement d'un forfait de post-stationnement (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Le montant du FPS est réduit, s'il y a lieu, du montant de la redevance de stationnement déjà réglée au vu du dernier justificatif de paiement précédant l'heure à laquelle l'avis de paiement du FPS est établi par l'agent assermenté.

Le montant du forfait post-stationnement est fixé par délibérations du conseil municipal.

❖ **Stationnement des particuliers et professionnels/salariés résidents**

Les particuliers et professionnels/salariés résidents dont le lieu d'habitation ou d'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans leur zone d'habitation ou d'activité professionnelle et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

L'utilisateur devra choisir entre la zone relevant de son habitation ou de son activité professionnelle.
Il ne pourra pas cumuler plusieurs zones de stationnement.

Les particuliers et professionnels/salariés dont le lieu d'habitation ou d'activité professionnelle se situe sur le territoire de la commune et en dehors des zones de stationnement payant pourront bénéficier d'un abonnement dans l'une des deux zones périphériques de stationnement payant de leur choix.

La création du droit « particuliers et professionnels/salariés résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

Justificatifs à fournir pour les particuliers et professionnels/salariés résidents :

➤ Justificatifs pour les particuliers résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ou accusé d'enregistrement de changement de titulaire ou d'adresse sur la commune. *Durée de validité du statut Résident délivré limitée à la durée de validité du certificat d'immatriculation provisoire.*
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.

- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune/
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les salariés résidents dont l'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone de stationnement payant :

- le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé
- ou le contrat de travail du salarié

- le certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ou accusé d'enregistrement de changement de titulaire ou d'adresse sur la commune.
- et, un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

- Justificatifs pour les commerçants résidents :
 - le certificat d'immatriculation du véhicule aux même nom et adresse que la société ou d'un salarié, ou au nom du gérant et à l'adresse personnelle du gérant,
 - un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
 - un justificatif de domicile du commerce sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
 - un extrait Kbis de moins de 3 mois,

- une notification INSEE, de moins de 3 mois, comportant le code APE du commerce se rapportant strictement à une activité de commerçant pour la vente de produits.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les artisans résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois,
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :

- bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
- les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de services des professionnels résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
 - cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ **Stationnement des professionnels/salariés non-résidents**

Les professionnels/salariés non-résidents dont le lieu d'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans leur zone d'activité professionnelle et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

La création du droit « Professionnels/salariés non-résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

➤ Justificatifs pour les salariés non-résidents dont l'activité professionnelle se situe à l'intérieur d'une zone de stationnement payant :

- le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé
- ou le contrat de travail du salarié

- le certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité) ou accusé d'enregistrement de changement de titulaire ou d'adresse.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les commerçants non-résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule aux mêmes nom et adresse que la société ou d'un salarié, ou au nom du gérant et à l'adresse personnelle du gérant,
- un justificatif de domicile du commerce sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- une notification INSEE, de moins de 3 mois, comportant le code APE du commerce se rapportant strictement à une activité de commerçant pour la vente de produits.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.

- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
- contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
- attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les artisans non-résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- et un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois,
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.

- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
- contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
- attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de services des professionnels non-résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,

- les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
- contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
- attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'usager,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ Stationnement des professionnels mobiles résidents

Les professionnels mobiles résidents domiciliés sur la commune dont l'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant et induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans toutes les zones et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

La création du droit « professionnels mobiles résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

Sont considérés comme professionnels ambulants au sens des articles R123-208-1 à R123-208-8 du Code de commerce, en tant que personne physique ou morale :

- les agents commerciaux mentionnés aux articles L. 134-1 et suivants ;
- L'agent commercial est un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux. Il peut être une personne physique ou une personne morale et s'immatricule, sur sa déclaration, au registre spécial des agents commerciaux.
- les personnes exerçant l'activité de vendeur-colporteur de presse mentionnée à l'article 22 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ;
- les personnes qui exercent la profession d'exploitant de taxis prévue par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur ou au transport de marchandises ou de personnes prévues par la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- les personnes effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers, notamment par les articles L. 7311-1 et suivants du code du travail relatifs aux voyageurs, représentants et placiers, par les articles L. 341-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au démarchage bancaire ou financier et par les articles L. 135-1 et suivants du code de commerce relatifs aux vendeurs à domicile indépendants.

En complément, les professionnels mobiles listés ci-dessous, domiciliés sur le territoire communal dont l'activité induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent bénéficier de l'abonnement « Professionnels mobiles résidents » :

- Les artisans :
 - Construction de réseaux pour fluides (Code APE 4221Z), construction de réseaux électriques et de télécommunications (Code APE 4222Z), travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments (Code APE 4399C), autres travaux spécialisés de construction (Code APE 4399D), travaux d'installation électrique dans tous locaux (Code APE 4321A), installation d'eau et de gaz en tous locaux (Code APE 4322A), travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation (Code APE 4322B), autres travaux d'installation n.c.a (Code APE 4329B), travaux de plâtrerie (Code APE 4331Z), travaux de menuiserie bois et PVC (Code APE 4332A), travaux de menuiserie métallique et serrurerie (Code APE 4332B), Agencement de lieux de vente (Code APE 4332C), travaux de revêtement des sols et des murs (Code APE 4333Z), travaux de peinture et vitrerie (Code APE 4334Z), autres travaux de finition (Code APE 4339Z), réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques (Code APE 9511Z), désinfection, désinsectisation, dératisation (Code APE 8129A), coiffure hors salon (Code APE 9602 A B), soins de beauté hors salon (Code APE 9602 B B).

- Les activités de services :
- Vente à domicile (Code APE 4799A), assureurs (Code APE 6511Z / 6512Z / 6520Z / 6530Z / 6522Z), activités immobilières (Code APE 4110A à D / 6810Z / 6820A et B / 6831Z / 6832A et B / 6619B), activités juridiques, comptables et de conseil pour les affaires et la gestion (Avocats, huissiers, comptables, commissaires aux comptes) (Code APE 6910Z / 6920Z / 7320Z / 7021Z / 7022Z / 7490B / 6420Z / 7010Z), activités d'architecture et d'ingénierie (Code APE 7111Z / 7112A et B / 7490A et B).

Justificatifs à fournir pour les professionnels mobiles résidents :

➤ Justificatifs pour les artisans mobiles résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
- A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
- une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
- un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,
- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois,
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de service des professionnels mobiles résidents :

- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,

- un justificatif de domicile, de moins de 3 mois : une facture (attestations de titulaire de contrat non acceptées) établie par des organismes pour le gaz, l'eau, le téléphone fixe (pour le lieu de consommation à l'adresse de la résidence sur la commune), ou un avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitant ou avis d'impôt sur le revenu rattaché à l'adresse de la résidence sur la commune), attestation de tous régimes sociaux (par exemple Sécurité Sociale), attestation CAF, attestation Pôle Emploi à l'adresse de résidence principale sur la commune.
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - la facture d'électricité de moins de 12 mois du fournisseur d'énergie du logement ou une attestation d'abonnement ou de contrat d'électricité de moins d'un mois,
 - A défaut : une attestation assurance habitation en cours de validité et bail de location ou acte d'achat signé de moins de 1 an.
 - une pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur ou dans le cas d'une démarche avec un mandataire : Procuration et Pièce d'identité en cours de validité du mandataire.
 - l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
 - la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.
-
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
-
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
-
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse de résidence principale sur la commune.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par le résident,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ Stationnement des professionnels mobiles non-résidents

Les professionnels mobiles non-résidents et non domiciliés sur la commune dont l'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant et induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent obtenir la délivrance d'un abonnement les autorisant à stationner dans toutes les zones et bénéficier des tarifs applicables à cette catégorie.

La création du droit « professionnels mobiles non-résidents » s'effectuera en ligne sur l'application ou le site internet dédié. Une permanence sera également assurée auprès de la police municipale.

Sont considérés comme professionnels ambulants au sens des articles R123-208-1 à R123-208-8 du Code de commerce, en tant que personne physique ou morale :

- les agents commerciaux mentionnés aux articles L. 134-1 et suivants ;
- L'agent commercial est un mandataire qui, à titre de profession indépendante, sans être lié par un contrat de louage de services, est chargé, de façon permanente, de négocier et, éventuellement, de conclure des contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux. Il peut être une personne physique ou une personne morale et s'immatricule, sur sa déclaration, au registre spécial des agents commerciaux.

- les personnes exerçant l'activité de vendeur-colporteur de presse mentionnée à l'article 22 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi ;
- les personnes qui exercent la profession d'exploitant de taxis prévue par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur ou au transport de marchandises ou de personnes prévues par la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- les personnes effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers, notamment par les articles L. 7311-1 et suivants du code du travail relatifs aux voyageurs, représentants et placiers, par les articles L. 341-1 et suivants du code monétaire et financier relatifs au démarchage bancaire ou financier et par les articles L. 135-1 et suivants du code de commerce relatifs aux vendeurs à domicile indépendants.

Conformément à l'article L123-29 du code de commerce, toute personne physique ou morale doit, pour exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante hors du territoire de la commune où est situé son habitation ou son principal établissement, en faire la déclaration préalable auprès de l'autorité compétente pour délivrer la carte mentionnée au quatrième alinéa.

Il en va de même pour toute personne sans domicile stable entendant exercer ou faire exercer par son conjoint ou ses préposés une activité commerciale ou artisanale ambulante.

La déclaration est renouvelable périodiquement et donne lieu à délivrance d'une carte permettant l'exercice d'une activité ambulante.

En complément, les professionnels mobiles listés ci-dessous, non-domiciliés sur le territoire communal dont l'activité induit la nécessité impérieuse d'utiliser leurs véhicules et de se déplacer sur l'ensemble de la commune peuvent bénéficier de l'abonnement « Professionnels mobiles non-résidents » :

- Les artisans :
 - Construction de réseaux pour fluides (Code APE 4221Z), construction de réseaux électriques et de télécommunications (Code APE 4222Z), travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments (Code APE 4399C), autres travaux spécialisés de construction (Code APE 4399D), travaux d'installation électrique dans tous locaux (Code APE 4321A), installation d'eau et de gaz en tous locaux (Code APE 4322A), travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation (Code APE 4322B), autres travaux d'installation n.c.a (Code APE 4329B), travaux de plâtrerie (Code APE 4331Z), travaux de menuiserie bois et PVC (Code APE 4332A), travaux de menuiserie métallique et serrurerie (Code APE 4332B), Agencement de lieux de vente (Code APE 4332C), travaux de revêtement des sols et des murs (Code APE 4333Z), travaux de peinture et vitrerie (Code APE 4334Z), autres travaux de finition (Code APE 4339Z), réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques (Code APE 9511Z), désinfection, désinsectisation, dératisation (Code APE 8129A), coiffure hors salon (Code APE 9602 A B), soins de beauté hors salon (Code APE 9602 B B).
- Les activités de services :
 - Vente à domicile (Code APE 4799A), assureurs (Code APE 6511Z / 6512Z / 6520Z / 6530Z / 6522Z), activités immobilières (Code APE 4110A à D / 6810Z / 6820A et B / 6831Z / 6832A et B / 6619B), activités juridiques, comptables et de conseil pour les affaires et la gestion (Avocats, huissiers, comptables, commissaires aux comptes) (Code APE 6910Z / 6920Z / 7320Z / 7021Z / 7022Z / 7490B / 6420Z / 7010Z), activités d'architecture et d'ingénierie (Code APE 7111Z / 7112A et B / 7490A et B).

Justificatifs à fournir pour les professionnels mobiles non-résidents :

➤ Justificatifs pour les artisans mobiles non-résidents :

- Un contrat signé de prestation, d'entretien ou de maintenance dont le lieu d'intervention ou d'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant de la commune. Ce contrat devra couvrir la durée de l'abonnement souhaité.
- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom de la société, de l'artisan ou d'un salarié,
- et un justificatif de domiciliation du siège ou d'un établissement sur la commune de moins de 3 mois : facture établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe. Dans le cas d'un local loué, l'attestation ou l'attestation URSSAF de moins de 3 mois,

- l'extrait D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité et l'adresse où s'exerce l'activité sur la commune ou l'extrait des inscriptions au RNE (Registre National des Entreprises) de moins de 3 mois.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse de résidence sur la commune.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

➤ Justificatifs pour les autres activités de service des professionnels mobiles non-résidents :

- Un contrat signé de prestation, d'entretien ou de maintenance dont le lieu d'intervention ou d'activité se situe à l'intérieur d'une zone à stationnement payant de la commune. Ce contrat devra couvrir la durée de l'abonnement souhaité.
- le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant ou du salarié,
- l'extrait Kbis de moins de 3 mois ou dernière cotisation URSSAF,
- la notification INSEE de moins de 3 mois comportant le code APE de la société sur la commune.
- si le salarié utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle et à la demande de l'employeur :
 - le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec l'entreprise.
 - ou une attestation de l'employeur notifiant :
 - l'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée,
 - et la nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture.
- cas des véhicules de fonction (pièces supplémentaires) :
 - bulletin de salaire du dernier mois écoulé, portant la mention "avantage en nature voiture particulière" pour le véhicule mis à disposition,
 - les conditions d'utilisations afférentes à cet avantage en nature (voiture de fonction) signées par l'employeur et par le bénéficiaire précisant l'immatriculation du véhicule concerné et l'adresse.
- cas des véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces supplémentaires) :
 - contrat établi et co-signé par les deux parties (organisme loueur & locataire/mandataire), mentionnant obligatoirement :
 - Le nom de l'organisme de financement du véhicule ;
 - le nom et prénom du locataire du véhicule, ainsi que son adresse.
 - attestation d'assurance du véhicule souscrite :
 - soit par l'utilisateur,
 - soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

❖ **Gratuités**

Afin de garantir la continuité, la qualité et l'exercice des missions d'intérêt général aux habitants et visiteurs sur le territoire de la commune, une gratuité de stationnement est instituée pour :

- Les véhicules utilisés dans le cadre de missions de service public, de sécurité, de secours et/ou d'urgence,
- Les personnes à mobilité réduite,
- Les professionnels de santé et d'action sociale ci-dessous lors de leurs déplacements liés à leur activité professionnelle :
 - Auxiliaires de vie et aide à domicile (Code APE : 8810A),
 - Ambulances (Code APE : 8690A),
 - Médecins généralistes (Code APE : 8621Z),
 - Infirmiers, infirmières et sage-femmes (8690D),
 - Kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ostéopathes, ergothérapeutes, psychomotriciens et pédicures-podologues (Code APE : 8690E),
 - Psychologues (Code APE : 8690F),
 - Les professionnels de santé et d'action sociale lors de déplacements liés à leur activité professionnelle, notamment : auxiliaires de vie, ambulances, médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, ainsi que les associations ou entreprises dédiées à l'assistance à domicile.

➤ Justificatifs pour les personnes à mobilité réduite :

La carte originale, liée à la personne et non au véhicule, devra être apposée de façon lisible sur le pare-brise du véhicule. Elle doit donc être retirée lorsque la personne en situation de handicap n'utilise pas le véhicule.

➤ Justificatifs à fournir pour les professionnels de santé et d'action sociale :

Justificatifs à fournir :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse de la société, du gérant, du salarié ou du professionnel de santé,
- extrait d'un avis de situation SIRENE de moins de 3 mois,
- carte professionnelle ou attestation d'inscription à l'ordre correspondant,
- carte nationale d'identité recto verso ou passeport,
- Insigne de leur profession (caducée) apposé sur le pare-brise du véhicule (certifié et tamponné par la police municipale de la commune Les Deux Alpes).

❖ **Police du stationnement**

L'institution de zones de stationnement payant ne fait pas obstacle aux différentes mesures de Police en vigueur ou à venir dans les voies ou places publiques placées sous ce régime (zones de stationnement ou d'arrêt interdit, zones de livraisons, emplacements réservés...).

❖ **Responsabilité**

Le paiement des redevances de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune Les Deux Alpes qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement dans les zones payantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 votes Contre – Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud, adopte le règlement du stationnement payant sur la commune.

L'assemblée est informée que toutes les modalités du règlement seront communiquées très prochainement au format d'une brochure spécialement éditée à cet effet.

M. Le Maire souligne que les rues en blanc, inscrites au plan de zonage, relèvent du domaine privé et n'appartiennent pas à la commune.

S Galland

Les livreurs vont-ils devoir payer ?

M. Le MAIRE

Des aires de livraison sont créées spécialement et les livreurs ne paieront pas.

S Galland

Dès lors où la première demi-heure gratuite est utilisée et comme le contrôle est réalisé avec la plaque d'immatriculation, s'il revient, il risque de devoir payer

M Le MAIRE

Il est possible de créer des arrêts minute par la suite

S Galland

Cela va créer des incohérences.

X Sillon

La première demi-heure est gratuite pour chacun et il y a aussi l'arrêt minute pour tous les citoyens.

S Galland

Tout le monde peut utiliser l'arrêt minute

X Sillon

Sur l'arrêt minute, c'est un arrêt maximum d'une demi-heure

S Galland

Il faudra aller chercher un ticket

A Argentier

Y aura-t-il des horodateurs spécifiques ?

E Drumain

Les deux sont cumulés

S Galland

Combien d'arrêts minute sur la station

JD Golly

1 à 2 par commerces mais il faut encore les recenser

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote de l'assemblée et le règlement est approuvé à la majorité des suffrages et trois votes contre – A Argentier, C Neyraud, S Galland

Délibération n° 2024-193

Objet : Fixation des tarifs de stationnement sur voirie

Monsieur le Maire présente les différents tarifs qu'il convient de fixer pour le stationnement sur voirie :

ABONNEMENTS DES STATIONNEMENTS DE VOIRIE			
Désignation		Tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC : TVA 0%)	
		Zone cœur de station (zone unique)	Zones périphérie (une des deux zones)
Particuliers et professionnels/salariés résidents (zone de stationnement selon le lieu d'habitation <u>ou</u> d'activité professionnelle)	Mois	35,00 €	25,00 €
	Saison hiver	120,00 €	100,00 €
	Saison été	50,00 €	40,00 €
	Année	150,00 €	120,00 €
Professionnels/salariés non-résidents (zone de stationnement selon le lieu d'activité professionnelle)	Mois	45,00 €	35,00 €
	Saison hiver	150,00 €	120,00 €
	Saison été	60,00 €	45,00 €
	Année	180,00 €	140,00 €
Professionnels mobiles résidents (Abonnement toute zone)	Année	390,00 €	
	Samedi saison hiver	80,00 €	
	Samedi saison été	25,00 €	
	Samedi année	100,00 €	
Professionnels mobiles non-résidents (Abonnement toute zone)	Année	460,00 €	
	Samedi saison hiver	95,00 €	
	Samedi saison été	30,00 €	
	Samedi année	120,00 €	
Gratuités	Personnes à mobilité réduite		
	Professionnels de santé et d'action sociale [en intervention]		
	Missions de service public, de sécurité, de secours et d'urgence		

TARIFS DES STATIONNEMENTS DE VOIRIE		
Zone payante de 8h à 19h		
du 1er décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août		
Désignation	Tarifs Toutes Taxes Comprises (TTC : TVA 0%)	
	Zone cœur de station	Zones périphérie
Jusqu'à 30 minutes du dimanche au vendredi et 1h le samedi	Gratuit	Gratuit
30 minutes à 1h	3,00 €	2,00 €
1h à 2h	6,00 €	4,00 €
2h à 3h	9,00 €	6,00 €
3h à 4h	12,00 €	8,00 €
4h à 5h	15,00 €	10,00 €
5h à 6h	18,00 €	12,00 €
6h à 7h	21,00 €	14,00 €
7h à 8h	23,00 €	16,00 €
8h à 9h	26,00 €	18,00 €
9h à 10h	28,00 €	21,00 €
Journée	30,00 €	25,00 €
Semaine	100,00 €	80,00 €
Forfait post-stationnement	30,00 €	25,00 €

S Galland

Qui sont considérés professionnels mobiles non-résidents ?

M Le Maire

Les artisans et les sociétés de ménage extérieurs à la commune

S Galland

Il s'inquiète car les professionnels seront tenus de respecter les horaires et avec la chaussée désormais réduite, cela peut poser problème.

X Sillon

Un camion de 19 Tonnes peut décharger sans problème.

M Le Maire

Les places ont été agrandies pour permettre le stationnement

X Sillon

Le marquage définitif est dans la norme pour que les camions soient en mesure de décharger.

Mais les livreurs seront contraints de stationner sur les aires dédiées pour ne plus bloquer le fonctionnement de la station.

S Galland

La pratique risque d'être différente.

Les professionnels ont des contraintes d'horaires, ils ont un plan de chargement et déchargement.

M. Le Maire

Cela ne devrait pas présenter de problème car les chauffeurs vont être informés des changements avec une période de tolérance et d'adaptation avant d'être verbalisés.

Les navettes ne doivent plus être bloquées par les camions de livraison.

S Galland

Les horaires devront être impérativement respectés et ce n'est pas le cas aujourd'hui

M. Le Maire

Si les transporteurs respectent, ils ne seront pas ennuyés.

A Argentier

La rue du Ser Parlor est privée et elle pense que beaucoup stationne là-bas et craint l'anarchie.

M Le Maire

Ce sont des voies privées que la commune déneige et les propriétaires seront contactés pour leur proposer une rétrocession.

A Argentier

Il ne s'agit pas d'une rétrocession mais d'un alignement

Il va falloir réaliser des alignements sur l'intégralité des copropriétés comme cela a déjà été fait côté Venosc.

Il faut régulariser des zones mais comment cela se passera cet hiver.

Jean-David Golly

Point de vigilance sur les points évoqués et certains emplacements réservés sur l'avenue de la Muzelle

A Argentier

La rue du Rouchas est régularisée, certes mais elle s'étale sur la copropriété qui est derrière. Celle-ci risque de délimiter sa parcelle et il n'y aura plus de stationnement pour la commune.

En 2021, la mesure n'a pas été mise en place en raison de la nécessité de créer des parkings car légalement il faut créer des parkings extérieurs.

A Argentier

Existera-t-il des places pour les motos et les vélos ?

M. Le Maire

Non

A Argentier

Les bus de tourisme à l'entrée devront-ils être payés ?

X Sillon

Le transport par car est du transport collectif que la commune souhaite développer.

La logique n'est pas de faire payer le transport en commun mais bien les voitures.

S. Galland

Où vont stationner les bus ?

En dessous de 1800, les bus stationnent plusieurs jours et bloquent plusieurs places et ils sont là-haut, lorsque c'est plein en bas, sur la station.

Il s'agit d'un manque à gagner.

X Sillon

Les bus ne doivent pas stationner à 2 Alpes 1800.

Xavier Barres, responsable de la police municipale, précise que peu de bus stationnent de la sorte et restent toute la semaine.

S Galland

Malgré le stationnement payant, il ne faut pas favoriser les tours opérateurs car ce sont ces bus qui stationnent principalement à cet endroit.

Il faudrait que ces bus s'acquittent de droits car ils prennent plusieurs places de parkings.

Parfois, les bus stationnement et gênent fortement la circulation.

Il faut trouver des solutions pour les bus dits « tampons ».

M Le Maire

Jusqu'à présent, aucun bus n'a été amené à stationner ailleurs que sur la station.

S Galland

Il faut intégrer toutes les variables pour que cela ne pas soit remis en cause par les faits.

M. Le Maire

Les bus seront obligés d'aller stationner sur les emplacements prévus à cet effet.

S Galland

Les stationnements vont être rendus payants. Les touristes paient et dans les autres stations, les touristes achètent leur emplacement et ont une place dédiée alors que sur la station, ce ne sera pas le cas.

Il est possible d'imaginer que ces véhicules revendiquent ce droit ou du moins pour la durée du stationnement payée.

Et lorsque les touristes auront leur place, comment les bus stationneront.

Quelle sera l'image pour la station.

E Drumain

En quoi, il y aura plus de désagréments si la commune règlemente et rend payant le stationnement ?

S Galland

Il y a une réalité de fonctionnement. Une fois que les touristes auront payé leur emplacement, il risque de rester toute la semaine.

X Sillon

C'est déjà le cas

S Galland

Non

X Sillon

C'est un faux problème.

Il prend l'exemple de Val Thorens où toutes les voitures sont sorties de la voirie. Il est possible d'acheter sa place en arrivant.

Pour Les Deux Alpes, cela ne posera pas de difficulté car la prestation du transport urbain sera améliorée dans sa totalité.

Michel Martin

Il n'est pas possible de modifier les habitudes en ne changeant pas les habitudes.

Cela ne peut fonctionner que si les changements sont acceptés.

La voiture doit être moins reine et le touriste doit être invité à emprunter les navettes mises à leur disposition.

C Neyraud

En cas d'abonnement, si un automobiliste n'arrive pas à retrouver son emplacement, il faut trouver des solutions.

M Le Maire

Il faut accompagner chacun au maximum

Avec le stationnement payant, certaines copropriétés vont libérer des places sur le domaine public.

Il est certain de retrouver un potentiel. Il pense qu'il y aura moins de difficulté.

C Neyraud

Si les résultats ne sont pas à la hauteur, est-il possible de revenir en arrière ?

M Le Maire

Rien n'est figé. Il y aura probablement des ajustements.

C. Neyraud

Un groupe sur les réseaux sociaux a émis certaines propositions qui pourraient être utiles.

La population ressent de l'anxiété et il est important d'en discuter ce soir.

M Le Maire

Il est possible de changer par la suite et il y aura peut-être des aménagements.

C Neyraud

Elle tient à participer aux débats et regrette que jusqu'à ce jour, ce ne soit toujours pas le cas.

Depuis le début du mandat, les élus de la minorité ont demandé à participer aux décisions de la municipalité et regrette de n'avoir pas les informations bien avant le conseil municipal.

M Le Maire en prend acte

E Hazak

Tous les élus de la minorité sont-ils d'accord ?

C Neyraud

Elle pense qu'avec le texte dans son intégralité, les suspicions disparaîtraient.

S Galland

La décision de stationnement payant est tombé comme un couperet mais l'impact sur l'activité de la collectivité a-t-il été évalué.

X Sillon

Plus aucune autre station n'a de stationnement gratuit et celle des 2 Alpes doit également prendre le même pli.

Le coût du stationnement est un détail sur le budget vacances des touristes.

S Galland

70% des logements loués sur la station sont d'une surface de 25 à 30 m² et occupés par la classe moyenne.

X Sillon

La station n'a pas de problème de remplissage et la tarification des locations ne laissent pas à s'inquiéter et il y aura toujours autant de touristes.

S. Galland

35 € de plus sur un budget vacances n'aura donc pas d'impact ?

M Le Maire

Avec le domaine d'altitude des 2 alpes, comment est-il possible d'envisager une baisse de fréquentation.

Cette décision est surtout dérangeante pour les locaux. Il faut être confiant.

S Galland

Le 3S laissait présager un rayonnement pour les Deux Alpes qui risque d'être entaché par le stationnement payant.

A Argentier

Les agences immobilières ont besoin d'informer leur clientèle sur le stationnement payant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, deux votes contre – A Argentier – S Galland et 1 abstention – C Neyraud, adopte les tarifs susvisés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024.

Délibération n° 2024-194

Objet : Fixation des tarifs de stationnement des parkings (ouvrages et enclos)

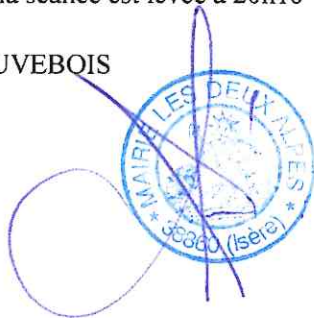
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs suivants pour les parkings :

TARIFS DES STATIONNEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGE ET ENCLOS				
Stationnement payant du 1er décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août				
Gratuité fixée à 1 heure tous les jours				
Désignation	Parking de l'Alpe de Venosc (ouvrage)		Parking des Glaciers (enclos)	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté
jusqu'à 1h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1h à 2h	4,00 €	0,50 €	1,50 €	0,50 €
2h à 3h	8,00 €	1,00 €	3,00 €	1,00 €
3h à 4h	12,00 €	1,50 €	4,50 €	1,50 €
4h à 5h	16,00 €	2,00 €	6,00 €	2,00 €
5h à 6h	20,00 €	2,50 €	7,50 €	2,50 €
6h à 7h	24,00 €	3,00 €	9,00 €	3,00 €
7h à 8h	28,00 €	3,50 €	10,50 €	3,50 €
8h à 9h	32,00 €	4,00 €	12,00 €	4,00 €
9h à 10 h	36,00 €	4,50 €	13,50 €	4,50 €
10h à 11h	40,00 €	5,00 €	15,00 €	5,00 €
Journée	40,00 €	6,00 €	15,00 €	6,00 €
Semaine	150,00 €	15,00 €	40,00 €	15,00 €
Abonnement saison	500,00 €	40,00 €		
Année	500,00 €			
Coût d'une carte d'abonnement	10,00 €			

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec un vote CONTRE – Agnès Argentier et une abstention – Cécile Neyraud, adopte les tarifs susvisés qui seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2024.

L'ordre du jour achevé, la séance est levée à 20h18

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Jocelyne MARTIN, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jocelyne MARTIN, secrétaire de séance.

